

Convention de partenariat sur la mise en œuvre de la clause sociale entre la ville de La Possession et le Territoire de l'Ouest

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest désignée ci-après TCO, représentée par **Monsieur Emmanuel SERAPHIN**, en sa qualité de Président,

Sise au N° 1 rue Eliard Laude - BP. 50049 - 97822 LE PORT CEDEX

ET

La Commune de LA POSSESSION représentée par **MIRANVILLE Vanessa**, en sa qualité de Maire

Sise au rue Waldeck Rochet – BP 92 – 97419 LA POSSESSION

PREAMBULE :

Du fait de l'évolution du contexte économique et social, le Territoire de la Côte Ouest (TCO) et l'ensemble des communes du territoire de l'ouest ont, en effet, souhaité mettre la commande publique au service de l'emploi, de l'insertion, de la formation, de sorte que le dynamisme du territoire puisse bénéficier au plus grand nombre.

Ainsi **La commune de La Possession** s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, il a été décidé de faire appel à leurs partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique (ou privée), afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif que les marchés conclus par **La commune de La Possession** s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi.

Il s'agit d'enrichir les relations entre donneurs d'ordre et les entreprises attributaires des marchés en amenant celles-ci à contribuer à une politique publique en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion.

Dans le cadre de ses compétences, **le TCO** développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de ses propres marchés ainsi que pour divers Maitre d'ouvrage du territoire. Ce dispositif est cofinancé par l'Europe dans le cadre du protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), animé et coordonné par **le TCO**.

De même depuis le 1er janvier 2023, le TCO réaffirme sa préoccupation en matière environnementale et sociétale en adoptant son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

C'est un document obligatoire qui s'impose dans la commande publique à partir d'un montant annuel de 50 millions d'euros hors taxes d'achat.

Cette Stratégie globale d'achat résulte de la mise en œuvre des dispositions relative à l'Economie Sociale et solidaire (l'ESS) ainsi que celle relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Ce dispositif clause sociale offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise par **La commune de La Possession** et de l'expertise développée par **le TCO**, les parties ont établi la présente convention, régie par les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre **le TCO** d'une part, et **La commune de La Possession** d'autre part, pour la mise en œuvre du dispositif d'insertion, dénommé clause sociale d'insertion, dans les marchés conclus par **La commune de La Possession**

Par la présente convention, **le TCO** et **La commune de La Possession** s'engagent à mettre en œuvre, en fonction des objectifs énoncés à l'article 2, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

L'objectif est de mettre en œuvre la clause sociale d'insertion en accord avec la réglementation en la matière qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Dans le cadre d'un partenariat Communes/TCO, cette convention vise à optimiser la réalisation de la clause pour les personnes éloignées de l'emploi.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre **la commune de La Possession** qui met en œuvre la clause sociale d'insertion dans ses marchés publics et **le TCO** sur les axes suivants:

- Accompagnement technique du TCO aux communes ;
- Soutien aux Maîtres d'ouvrage et aux entreprises ;
- Mise en relations avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS du TCO

A compter de la date de signature de la convention, **le TCO** prend les engagements suivants :

- Appuyer au calcul des heures d'insertion et accompagner/informer **La commune de La Possession** dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale (délai dans les huit jours de transmission des pièces) ;
- Conseiller à l'identification des marchés, choix des opérations, des lots et aide à la rédaction du marché ;
- Aider à l'identification des besoins des entreprises & accords sur les conditions de mise en œuvre et modalités de suivi ;
- Conseiller et assister les entreprises ;
- Transmettre un état des saisies réalisée par la commune/CCAS
- Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par **La commune de La Possession** sur l'éventail des modalités existantes et orienter vers l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE, Pôle Insertion du Conseil Départemental, CAP Emploi, services Insertions des Communes,...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- Contrôler et valider la saisie du reporting des heures par les entreprises et les pièces dans l'outil conformément à l'article 6.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS de La commune de La Possession

À compter de la date de signature de la convention, **La commune de La Possession** prend les engagements suivants :

- Favoriser l'inscription de la clause d'insertion dans ses marchés, de travaux et/ou de services sur son territoire, en fonction de l'opportunité, au moins à hauteur de 5% sur des montants de marchés estimés au-dessus **de 90 000€ HT** avec un minimum de 156h
- Mobiliser ses services, et les inciter à prendre attache avec le **TCO** dès la rédaction des documents du marché ;
- Intégrer dans l'outil de suivi du TCO les marchés entrant dans le champ de la présente convention,
- Transmettre au **TCO** l'ensemble des éléments permettant le calcul des heures d'insertion ;
- Désigner en son sein, la ou les personnes référentes, interfaces permanentes avec le facilitateur du **TCO**, et avec les entreprises dans le suivi du recrutement ;
- Fournir au **TCO**, l'ensemble des informations nécessaires, et particulièrement une copie des notifications, et ce dans les meilleurs délais, afin de garantir une mise en œuvre efficiente de la clause ;
- Se faire porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises soumissionnaires ;

- Vérifier l'éligibilité au dispositif d'insertion des personnes candidates et intégrer les pièces justificatives au logiciel de suivi ;
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre,
- Vérifier l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché,
- Diffuser sur la plateforme inclusion les offres proposées ;
- Proposer à tous les prescripteurs (PLIE, PE, M I O,) les offres d'insertion des marchés clausés ;
- Sensibiliser et collecter le contrat de travail auprès des entreprises par le ou la référent(e) du MO ;
- Collecter auprès des entreprises et des prescripteurs les justificatifs des heures réalisées et saisie dans l'outil toutes les données concernant l'action (attestation des heures, contrat de travail) par le ou la référent(e) du MO ;
- Participer au Comité de Suivi mis en place par le **TCO**, et contribuer à ses travaux, notamment lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du dispositif et de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

ARTICLE 5 – METHODE DE COLLABORATION

Démarrage :

Le TCO est informé dès la notification du marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation.

Il peut venir en appui à la réunion préparatoire, principalement à la première réunion de chantier.

Suivi :

Le ou la référent(e) de la commune prend contact avec les entreprises titulaires des marchés, et leurs sous-traitants éventuels, les informe de l'éventail des modalités existantes et leur propose des candidats répondant au public cible en liaison avec le Service Public de l'Emploi (SPE), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les autres organismes prescripteurs.

Le ou la référent(e) de la commune procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et **le TCO** contrôle des informations transmises par le/la référent(e) de la commune du contrat de travail :

- L'éligibilité au dispositif,
- Contrats de travail,

Durant le chantier ou la prestation, le suivi de l'action d'insertion se fait également lors de réunions de chantier. Le ou la référent(e) de la commune auxquelles est associé le facilitateur **du TCO** peut être amené à participer.

La commune de La Possession informe **Le TCO** de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes de **La commune de La Possession**. Le TCO propose le cas échéant à **La commune de La Possession** les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect du dispositif.

En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces entreprises, **La commune de La Possession** et **le TCO** échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif.

ARTICLE 6 – L’EVALUATION

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux, **le TCO** restitue à **La commune de La Possession** un bilan de l'action d'insertion sur la base des éléments renseignés par le référent de la commune. Le bilan de l'action menée par l'entreprise relativement à ses engagements sera tant quantitatif que qualitatif.

Le TCO produit un bilan annuel et à l'issue de chaque opération, reprenant les indications suivantes :

- Références des marchés concernés,
- Montant des travaux ou prestations de services concernés,
- Nombre d'heures réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- État de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, échangés entre **la commune de** et **le TCO** est confidentiel. Ils sont désignés ci-après par le terme « Informations confidentielles ». Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le lieu et les conditions d'exécution des opérations,
- La nature et les montants des différentes opérations,
- Le planning du dossier de consultation relatif aux différentes opérations,
- Les noms et coordonnées des différents intervenants de **La Commune de La Possession**

La commune de La Possession et Le TCO s'engagent à :

- Ne pas publier ou diffuser des Informations confidentielles à des tiers après avoir obtenu l'accord écrit et préalable **la commune de La Possession**,
- Ne communiquer les Informations confidentielles émanant **la commune de La Possession** qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par **la commune de La Possession** au **TCO**,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des informations,
- Éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des Informations confidentielles,
- Prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des Informations confidentielles,
- Prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les Informations qui lui sont communiquées,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- Prendre à sa charge l'ensemble des conséquences pécuniaires relatives à une Information confidentielle divulguée par une personne sous sa responsabilité,
- Ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les Informations confidentielles communiquées par **la commune de La Possession**.
- Avertir, sans délai, **aux deux parties** de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide pour une durée initiale de 2ans, à compter de la date de signature.

Pour autant **le TCO** et **la commune de La Possession** assurent la continuité du Partenariat Communes/TCO afin d'optimiser la réalisation de la clause pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires d'insertion de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient.

ARTICLE 9 –INSTANCES/ COMITE TECHNIQUE (COTECH)

La présente convention est soumise aux instances délibérantes de la Commune de La Possession et ainsi qu'à celles du TCO.

L'effectivité de la bonne application des termes de la convention sera examinée par ses signataires, notamment à l'occasion de l'échéance de son renouvellement.

Le Comité Technique (COTECH) des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (ASER) mis en place par le TO composé des communes, des partenaires institutionnels, des acteurs de l'insertion et de l'emploi, et du TCO qui se réunit au moins une fois par an, fera le bilan et évaluera le dispositif, et veillera à son bon fonctionnement et à son développement.

ARTICLE 10 – AVENANT EN COURS DE MARCHÉ

Toute modification ou adaptation de la présente convention font l'objet d'un avenant entre les parties, dès lors qu'elles sont rendues nécessaires par l'évolution du nombre ou de la nature des opérations.

Fait en deux exemplaires à ...,

Le ...

Pour le TCO

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN

Pour la Commune de La Possession

Le Maire de La Possession

Vanessa MIRANVILLE